



Jacques RAMAZANI LUTUBA

agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, veuillez

Coopérative Minière Simplifiée BAHATI « COMIBA-SCOOPS » au titre de Coopérative Minière

Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 22 mars 2024 portant agrément de la Société

Coopérative Minière Simplifiée BAHATI «

Objet : NOTIFICATION ADMINISTRATIVE

A Monsieur le Directeur Général du SAEMAPE

à KINSHASA/GOMBE

(TOUS) à LUBUMBASHI/HAUT-KATANGA

Lubumbashi

Avenue Naman YEMO, N°1165, Commune de

COMIBA-SCOOPS

Société Coopérative Minière Simplifiée BAHATI «

Haut-Katanga

Monsieur le Directeur Provincial du SAEMAPE du

Géologue du Haut-Katanga

Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et

charge des Mines du Haut-Katanga

Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en

Province du Haut-Katanga

Son Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire de la

(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Conteneurs

Monsieur le Directeur-Chef de Service Réglementation et

l'Environnement Minier ;

Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection de

Monsieur le Directeur-Chef de Service des Carrières ;

Sécurité et Protection ;

Monsieur le Directeur-Chef des Services d'Hygiène,

Monsieur le Directeur-Chef de Service de Métallurgie ;

Monsieur le Directeur-Chef de Service de Géologie ;

Monsieur le Directeur-Chef de Service des Mines ;

Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM ;

Monsieur le Directeur Général du FOAM ;

Monsieur le Directeur Général du SAEMAPE ;

Monsieur le Directeur Général du CEEC ;

Monsieur l'Inspecteur Général des Mines ;

(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines

Son Excellence Madame la Ministre des Mines ;

Transmis copie pour information à :

Kinshasa, le 08 AVR 2024

Handwritten notes and signatures in red ink, including "E.C.D.", "AMC (in file)", and "Coordat pour documents".

N/Réf : BUR/SG.MINES/01/0840/2024

Le Secrétaire Général
SECRETARIAT GENERAL DES MINES
MINISTÈRE DES MINES



Signature: [Signature]
Sous le n° [Number]
Carrier reçu le [Date]
MINISTÈRE DES MINES / C.T.C.P.M.
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 00131/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU 22 MAR 2024
PORTANT AGREMENT DE LA SOCIÉTÉ
COOPÉRATIVE MINIERE SIMPLIFIEE BAHATI « COMIBA-SCOOPS »
AU TITRE DE COOPÉRATIVE MINIERE

LA MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10 lettre e ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères,

spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Coopérative Minière introduite en date du 15 janvier 2024 par la Société Coopérative Minière Simplifiée BAHATI « COMIBA-SCOOPS » et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Division Provinciale des Mines du Lualaba ;

amx



ARRETE :

Article 1^{er} :

La Société Coopérative Minière Simplifiée BAHATI « COMIBA-SCOOPS » dont le siège est situé sur l'Avenue Maman YEMO N° 1165, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, République Démocratique du Congo (RDC) est agréée au titre de Coopérative Minière.

Article 2 :

Société Coopérative Minière Simplifiée BAHATI « COMIBA-SCOOPS » ne peut effectuer les travaux d'exploitation artisanale que dans une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) à lui attribuer.

Article 3 :

L'agrément au titre de Coopérative Minière confère à la Société Coopérative Minière Simplifiée BAHATI « COMIBA-SCOOPS » le droit de solliciter un Permis de Recherches.

Article 4 :

La Société Coopérative Minière Simplifiée BAHATI « COMIBA-SCOOPS » est notamment tenue de :

- S'interdire d'employer les personnes de moins de 18 ans, lors des opérations d'extraction, de transport et de commercialisation des minerais ;
- Veiller au respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité dans la zone d'exploitation artisanale et du code de conduite de l'exploitant artisanal repris dans l'annexe IV du Règlement Minier sous l'encadrement du SAEMLAPE ;
- Contribuer au Fonds de réhabilitation de la zone d'exploitation artisanale au taux de 5% de son revenu annuel ;
- Transmettre le rapport de ses activités à la Direction des Mines ;
- S'acquitter de ses impôts et taxes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, le présent agrément peut être retiré en cas de violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

ant

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du SAE MAPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 MAR 2024

Antoinette N°SAMBAA KALAMBAYI

- Ampliations :
- Cabinet du Président de la République : 1
 - Cabinet du Premier Ministre : 1
 - Cabinet du Ministre des Mines : 2
 - Secrétaire Général des Mines : 1
 - Cadastre Minier : 1
 - CTCPM : 1
 - SAE MAPPE : 1
 - Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
 - Sié COOPERATIVE MINIERE SIMPLIFIEE BAHATI « COMBA-SOOPS » : 1